

Motion du groupe majoritaire sur les événements de Gaza

M. Nicolas GUILLEMET : C'est une motion pour condamner fermement les attaques de l'Armée Israélienne. Dans la nuit du 30 au 31 mai 2010, l'Armée Israélienne a attaqué un convoi de 6 bateaux affrétés par les organisations humanitaires pour acheminer de l'aide à la bande de Gaza et mettre en évidence le scandale du blocus. Alors que la flottille de la liberté était encore dans les zones internationales, le commando israélien a sauté en pleine nuit d'hélicoptères sur les bateaux, ouvrant le feu sur ces civils faisant au moins 9 morts et de nombreux blessés. 700 personnes représentant 50 nationalités ont participé à l'expédition. Elles étaient pour la plupart des membres d'ONG internationales, personnalités politiques, religieuses, écrivains et journalistes. Les bateaux transportaient environ 10 000 tonnes d'aide humanitaire dont de l'aide médicale, de la nourriture, des vêtements. Ce matériel devait être livré à la population de Gaza qui vit dans une véritable prison à ciel ouvert du fait du blocus imposé par Israël depuis juin 2007 et ce en violation de toutes les résolutions de l'ONU.

Le Conseil Municipal de Besançon qui soutient et encourage depuis plusieurs années des échanges constructifs dans cette région, s'associe à l'indignation internationale et condamne fermement les actes menés par l'Etat d'Israël qui vont à l'encontre de la paix civile, de la sécurité et des libertés fondamentales de la population palestinienne.

Le Conseil Municipal de Besançon demande à l'Etat Français et aux instances internationales de condamner fermement ces actes qui, en l'absence de réactions, encouragent l'instabilité qui attise les confrontations violentes au sein de ce pays déchiré.

M. Jean ROSSELOT : Juste pour dire qu'on est sensible évidemment à toutes les causes humanitaires comme celle-là mais comme l'Etat d'Israël a accepté le principe d'une enquête internationale, ce qui n'était même pas acquis au début, on considère que ce n'est pas le moment et on ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je pense que si on avait les motions dans un délai de deux jours, trois jours avant le conseil, ou au moins la veille, on pourrait les communiquer aux groupes. C'est un problème aussi de démocratie. Donc on modifiera peut-être le règlement intérieur pour prévoir le dépôt des motions au moins 48 heures à l'avance afin qu'on puisse les communiquer aux élus».

Cette motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, le Groupe UMP et Apparentés ne prenant pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 2010.